



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2026-093

**PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE DE L'ÉTABLISSEMENT PRIVÉ D'ACCUEIL DU
JEUNE ENFANT "LES PETITES CANAILLES"**

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants,

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public,

Vu la demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public, déposée par la « SARL LPC Val d'Oise », représentée par Monsieur Damien TONDELLI,

Vu l'autorisation de travaux n° AT 095 607 23 O 0037 délivrée le 7 mars 2024 pour l'aménagement d'une crèche située rue des Lilas à Taverny (95150),

Vu l'avis favorable de la Sous-Commission Départementale de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public en date du 23 janvier 2024,

Vu l'avis favorable de la Sous-Commission Départementale pour l'Accessibilité en date du 6 février 2024,

Vu les attestations de conformité des travaux réalisés,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

095-219506078-20260625-9795-AI-1-1

Réception en sous-préfecture le : 1 juillet 2026

Publication le : 1 juillet 2026

Vu les pièces produites par l'exploitant attestant de la conformité de l'établissement aux règles de sécurité et d'accessibilité,

Considérant que l'établissement dénommé « Les Petites Canailles – Taverny », situé rue des Lilas à Taverny (95150), relève du type « R » de 5^{ème} catégorie ;

Considérant que les travaux réalisés sont conformes à l'autorisation délivrée et aux prescriptions émises par les commissions compétentes ;

Considérant que les conditions réglementaires permettant l'accueil du public sont réunies ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'établissement d'accueil du jeune enfant « Les Petites Canailles - Taverny » - type « R » de 5^{ème} catégorie situé rue des Écoles à Taverny (95150) est autorisé à ouvrir à compter du 1^{er} septembre 2026.

Article 2 :

L'établissement est classé en Établissement Recevant du Public (ERP) de type « R » – Établissement d'accueil du jeune enfant, de 5^{ème} catégorie.
La capacité maximale d'accueil est fixée à vingt-sept (27) enfants.

Article 3 :

L'exploitant est tenu de respecter en permanence l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires applicables aux ERP, notamment celles relatives :

- à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique ;
- à l'accessibilité des personnes en situation de handicap ;
- aux vérifications périodiques des installations techniques ;
- aux règles sanitaires et de fonctionnement applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant.

Article 4 :

Toute modification des locaux, des conditions d'exploitation, de l'effectif accueilli ou des aménagements intérieurs devra faire l'objet des autorisations administratives préalables requises.

Article 5 :

Les services compétents de l'État, du Département et de la Commune pourront procéder à tout contrôle destiné à vérifier le respect des prescriptions réglementaires applicables à l'établissement.

Article 6 :

Madame le Maire, Monsieur le Sous-Préfet, Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement du Val d'Oise, Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, Monsieur le Directeur Départemental de l'Action Sanitaire et Social, Monsieur le Commissaire Divisionnaire et/ou Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Article 7 :

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé (« SARL LPC Val d'Oise », exploitante de l'établissement « Les Petites Canailles – Taverny »), publié, de manière dématérialisée, sur

le site internet de la Commune et inscrit au registre des arrêtés du Maire dont ampliation sera transmise au représentant de l'État dans le département.

Article 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 25 juin 2026

Le Maire,

A blue ink signature of Florence Portelli, written over the official seal of the Commune de Taverny.

Florence PORTELLI